



AIREMPLROI
ESPACE ORIENTATION

CONCOURS QUIZ DE L'AERIEN

Roissypôle Le Dôme
5 rue de La Haye
BP 18904
95731 ROISSY CDG CEDEX
www.airemploi.org
espaceorientation@airemploi.org

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Aireemploi Espace Orientation, Association loi 1901, dont le siège est au 5, rue de La Haye, Roissypôle – Le Dôme, BP 18904, 95731 Roissy CDG Cedex enregistrée le 31 mai 1999 sous le n°2/0706 à la sous-préfecture de Montmorency. Insertion Journal Officiel Art. 1840 du 16 octobre 1998.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de 11 à 16 ans demeurant en France Métropolitaine disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse e-Mail valide, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique et même adresse IP).

Un participant ne peut gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours. Sont exclues le personnel de l'association Aireemploi et les partenaires du jeu-concours, y compris le personnel de l'étude Laurent DUBOIS Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, 23 avenue Paul Vaillant Couturier, 93 420 VILLEPINTE.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées. La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale, écrite ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice.

ARTICLE 3 : ACCES

Le présent jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible par le réseau Internet, à l'adresse <http://www.aireemploi.org>.

Le présent jeu-concours se déroulera du 13 octobre 2009 au 26 mai 2010 inclus.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure. En tout état de cause, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de renouveler le jeu-concours. Dans ce cas un avenant au présent article sera édité et déposé chez l'huissier de justice dépositaire du règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit préalablement télécharger le quiz, le compléter ainsi qu'inscrire son nom, prénom, adresse postale, téléphone, mail et le renvoyer par mail à l'adresse suivante : quiz@aireemploi.org.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 : PRINCIPES DU CONCOURS

Le participant doit répondre à cinq questions concernant le transport aérien et l'industrie aéronautique qui seront mises en ligne la veille du chat mensuel organisé sur le site <http://www.aireemploi.org>. Pour chacune des questions celui-ci devra indiquer la réponse exacte qu'il pourra trouver en effectuant une recherche sur notre site internet (<http://www.aireemploi.org>) ou sur le site de l'un de nos partenaires.

Peuvent gagner les participants ayant dûment complété leur formulaire d'inscription ainsi qu'ayant répondu correctement à chacune des cinq questions. Le tirage au sort du gagnant mensuel sera effectué parmi les participants du mois ayant correctement renseigné ces deux formulaires.

Ce tirage au sort aura lieu un mercredi par mois (mercredi 21 octobre 2009 – mercredi 18 novembre 2009 – mercredi 9 décembre 2009 – mercredi 20 janvier 2010 – mercredi 10 février 2010 – mercredi 17 mars 2010 – mercredi 7 avril 2010 et mercredi 19 mai 2010) sur la base des formulaires dûment complétés, le mois calendaire précédent.

Le gagnant de chaque mois sera informé par messagerie électronique et fera l'objet d'une annonce sur le site.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Chaque gagnant pourra bénéficier d'une maquette d'avion d'une valeur de 30€.

De plus, les huit gagnants se verront offrir une journée de découverte de l'aéroport de Roissy CDG incluant un repas en juin 2010 d'une valeur totale de 50€. La date de la visite sera communiquée ultérieurement.

Les frais d'acheminement sur l'aéroport Roissy CDG seront à la charge des participants.

Les gagnants seront informés par courrier électronique de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot. Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé par ledit gagnant dans un délai de 60 jours, ce lot demeurera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

Le lot sera adressé par courrier à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

L'organisateur s'engage à envoyer le lot dans un délai de 15 jours.

Dans le cas où le montant du lot viendrait à être révisé, un avenant au présent article sera édité.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu concours empêchait un participant d'accéder au jeu-concours,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur. La participation au jeu-Concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu-Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;

- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire de ce règlement. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les internautes disposant d'une connexion illimitée de type « ADSL », « Câble », « Réseau » ou « Ligne Spécialisée », n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne, consentent à ne pas demander de remboursement des frais engagés pour la participation au jeu-concours.

Les internautes qui disposent d'une connexion modem traditionnelle peuvent bénéficier quant à eux d'un remboursement forfaitaire, calculé sur une durée moyenne de connexion, étalonnée à 10 minutes (0,03 €uros TTC la minute au tarif local en heures pleines affiché par France Telecom).

Les remboursements seront effectués sur simple demande écrite, envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : Aireemploi – Concours Le Quiz de l'aérien - 5, rue de La Haye, Roissypôle – Le Dôme, BP 18904, 95731 Roissy CDG Cedex. Les internautes se connectant par une connexion modem traditionnelle devront joindre un justificatif de la part de leur fournisseur d'accès à internet.

Une demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 jours calendaires après la date de tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi. Une seule demande de remboursement (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

La demande de remboursement doit indiquer clairement la date et l'heure de participation.

L'internaute devra également fournir un certain nombre de justificatifs :

- photocopie de sa pièce d'identité
- photocopie du justificatif de domicile

- photocopie de la facture du fournisseur internet avec le détail des connexions

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). Ces informations devront être jointes à la demande de remboursement des frais de participation. Le remboursement sera effectué conjointement au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 10 : DROIT AU NOM

Du seul fait de leur participation au jeu-concours, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs nom, prénom et adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au jeu-concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès individuel et de rectification aux données les concernant.

Pour ce faire, les participants devront adresser une demande par courrier à : Aireemploi – Concours Le Quiz de l'aérien - 5, rue de La Haye, Roissy-pôle – Le Dôme, BP 18904, 95731 Roissy CDG Cedex

ARTICLE 12 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à l'étude Laurent DUBOIS, Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, 23 avenue Paul Vaillant Couturier, 93 420 VILLEPINTE.

Il est accessible dans sa totalité sur le site web <http://www.aireemploi.org> et sur le site de l'étude Laurent DUBOIS, Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice <http://www.dubois-huissier-93.com>, et peut-être imprimé gratuitement à tout moment.

Les internautes disposant d'une connexion illimitée de type « ADSL », « Câble », « Réseau » ou « Ligne Spécialisée », n'entraînant pas de surcoût pour la consultation en ligne, consentent à ne pas demander de remboursement des frais engagés pour la consultation du présent règlement.

Les internautes qui disposent d'une connexion modem traditionnelle peuvent bénéficier quant à eux d'un remboursement forfaitaire, calculé sur une durée moyenne de connexion, étalonnée à 10 minutes (0,03 €uros TTC la minute au tarif local en heures pleines affiché par France Telecom).

Les remboursements seront effectués sur simple demande écrite, envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : Aireemploi – Concours Le Quiz de l'aérien - 5, rue de La Haye, Roissy-pôle – Le Dôme, BP 18904, 95731 Roissy CDG Cedex. Les internautes se connectant par une connexion modem traditionnelle devront joindre un justificatif de la part de leur fournisseur d'accès à internet.

Une demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 jours calendaires après la date de tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi. Une seule demande de remboursement (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

La demande de remboursement doit indiquer clairement la date et l'heure de participation.

L'internaute devra également fournir un certain nombre de justificatifs :

- photocopie de sa pièce d'identité
- photocopie du justificatif de domicile
- photocopie de la facture du fournisseur internet avec le détail des connexions

Le règlement peut également être transmis par courrier sur demande écrite du participant contre remboursement des frais postaux. La demande devra être envoyée à : Aireemploi – Concours Le Quiz de l'aérien - 5, rue de La Haye, Roissypôle – Le Dôme, BP 18904, 95731 Roissy CDG Cedex

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Aireemploi. Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours sera soumis aux tribunaux compétents.